



EXIGENCES QUALITE NEXTEAM GROUP

NXT-I-04-004

E

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les Fournisseurs de biens et/ou de services dont la prestation a une incidence sur la qualité des produits livrés par NEXTEAM GROUP à ses clients.

L'acceptation par le Fournisseur d'une Commande faisant référence à ce document tient lieu d'acceptation de son contenu. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé conjointement par NEXTEAM GROUP et le Fournisseur.

Les termes utilisés dans ce document sont définis dans les Conditions Générales d'Achat qui font également partie intégrante de la Commande. Dans ce document, le terme Produit Fini a le même sens que le terme Résultat de la Commande et le terme Produit Confié a le même sens que le terme Bien Confié.

Le terme NEXTEAM GROUP doit s'entendre selon le cas comme NEXTEAM GROUP ou toute société filiale de NEXTEAM GROUP.

SOMMAIRE

1.	Obligations du Fournisseur
2.	Matières
3.	Commandes
4.	Réalisation
5.	Revue de premier article
6.	Contrôle
7.	Non Conformités.....
8.	Conditionnement et livraison.....
9.	Archivage.....
10.	Organisation du fournisseur.....
11.	Suivi du Fournisseur.....
12.	Aide au Fournisseur.....
13.	Respect de l'environnement
14.	Prévention des corps étrangers

GESTION DES EVOLUTIONS

Ind	Date	Par	Objet
A	11/07/2014	BORZEIX	Création
B	10/11/2016	BORZEIX	Modifications suite à commentaires Asquini MGP
C	21/09/2017	BORZEIX	Modifications suite à création de CGA
D	27/07/2018	BORZEIX	Intégration des exigences sites Nexteam
E	27/02/2019	BORZEIX	Intégration des exigences nouveau site Nexteam

Approbation :
Date : 27/02/2019
Visa :

1. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à fournir des Travaux et Résultats en stricte conformité avec la Commande communiquée par NEXTEAM GROUP afin d'atteindre un objectif de totale conformité au regard des présentes exigences, aux Conditions Générales d'Achat (« CGA ») et autres clauses de la Commande, ceci même après sa livraison.

Le Fournisseur est par conséquent entièrement responsable de l'ensemble des Travaux et/ou Résultats fournis.

La remise éventuelle par NEXTEAM GROUP de documents de production et/ou de contrôle, d'outillage ou de toute autre assistance sont des mesures destinées à aider le Fournisseur dans la réalisation des Travaux et Résultats et ne diminue en aucun cas la responsabilité du Fournisseur.

2. Matières

Dans le cas où la matière est fournie par NEXTEAM GROUP, le Fournisseur est responsable de la matière fournie, il doit assurer :

- L'identification et la traçabilité avec l'ordre de fabrication donné par NEXTEAM GROUP,
- Le stockage,
- La préservation,
- L'isolement (accès limité, éviter tout mélange avec les autres clients).

Il est formellement interdit de s'approvisionner en matière de remplacement ou de changer l'affectation de celle-ci, pour quelque raison que ce soit sans accord écrit de NEXTEAM GROUP.

3. Commandes

Acceptation de Commande : Le Fournisseur doit réaliser un Accusé de Réception (« AR ») comme stipulé par les CGA. Le délai de livraison communiqué dans cet AR est un engagement du Fournisseur.

Revue de Commande : Le Fournisseur doit pratiquer une revue de Commande exhaustive. Il a la responsabilité de demander à l'acheteur de NEXTEAM GROUP concerné les documents spécifiés à la Commande, ou dans les documents applicables, lorsqu'il ne les possède pas à l'indice en vigueur.

Suivi de la Commande : Le Fournisseur doit interagir efficacement avec NEXTEAM GROUP dans le cadre du traitement de la Commande. En cas de dépassement de Délai pressenti, le Fournisseur doit en informer immédiatement NEXTEAM GROUP et ne pas attendre la date de livraison convenue à la Commande afin d'anticiper et de minimiser le retard.

Engagement long terme

Toute définition de période ferme, flexible et/ou prévisionnelle fera l'objet d'un contrat entre les parties.

4. Réalisation

Dans le cas d'une Commande de réalisation d'une phase, le Fournisseur ne peut pas sous-traiter (sauf accord formel de NEXTEAM GROUP).

Dans le cas d'une Commande de prestation complète, le Fournisseur est autorisé à sous-traiter les procédés spéciaux et CND à des sous-traitants agréés par le Destinataire Final et par la société du groupe NEXTEAM GROUP le cas échéant, les exigences de la Commande NEXTEAM GROUP doivent être communiquées et appliquées par le sous-traitant concerné.

Dans le cas de prêt par NEXTEAM GROUP d'outillages de fabrication et de contrôle, le Fournisseur s'engage à assurer leur préservation et identification jusqu'à leur restitution.

Le Fournisseur doit informer préalablement et par écrit NEXTEAM GROUP de toute évolution des documents techniques devant être soumis à la validation du client ou du Destinataire Final.

Dans le cadre de la gestion des obsolescences, le Fournisseur doit avertir NEXTEAM GROUP au moins 6 mois à l'avance de l'arrêt programmé de ses productions.

L'ensemble des étapes de réalisation et de contrôle des Travaux et Produits Finis doit être formalisé et validé après réalisation sur une fiche suiveuse ou une gamme de fabrication.

Le système mis en œuvre par le Fournisseur doit permettre de garantir l'identification et la traçabilité des Travaux et Résultats, pendant leur fabrication et leur durée de vie, ainsi que des personnes et des moyens utilisés.

Des conditions optimales de protection doivent être mises en place :

- Stockage en magasin (ségréation et identification de tous les éléments),
- Manutention en atelier (protection et identification des dossiers en cours),
- Préservation contre la corrosion lors des inter-opérations, avec un produit qualifié

Les Produits Confiés en titane et alliages de titane doivent être usinés en utilisant une huile de coupe sans solvant chloré ou qualifié par le Client Final.

Les meules abrasives pour l'ébavurage et le cassage des angles sur les Produits Confiés et Finis en titane et alliage de titane sont interdites.

L'usinage non conventionnel (par exemple : électroérosion, découpe laser, perçage laser, usinage électrochimique/chimique, découpe jet d'eau ...) sont des procédés considérés comme des procédés spéciaux par certains clients de NEXTEAM GROUP. Ces types d'usinage doivent être autorisés par NEXTEAM GROUP avant d'être appliqués sur des produits commandés par NEXTEAM GROUP. Pour cela, le Fournisseur doit en faire la demande auprès du service qualité du site NEXTEAM GROUP.

5. Revue de premier article

Lors d'une première fabrication ou s'il y a une interruption de fabrication supérieure à 24 mois, le Fournisseur sera tenu de réaliser un dossier de premier article (« FAI ou DVI ») conforme à l'EN 9102. Le Produit Fini représentatif du lot fabriqué sera contrôlé à 100% et clairement identifié/séparé à la Livraison. Le contenu du dossier de premier article sera communiqué par l'interlocuteur Achat NEXTEAM GROUP.

Si le Fournisseur souhaite modifier le process d'élaboration des Travaux, il doit en avertir NEXTEAM GROUP qui seul pourra donner son accord et éventuellement redemander une « revue de premier article » «FAI ».

Pour les Produits Finis avec gamme figée et déposée, le Fournisseur ne doit en aucun cas apporter une quelconque modification sans demande et accord préalable de NEXTEAM GROUP.

Si le relevé de contrôle FAI/DVI n'est pas joint à la Livraison dans les cas énoncés ci-dessus, NEXTEAM GROUP se réserve la possibilité de facturer au Fournisseur le coût du temps passé à contrôler et enregistrer toutes les caractéristiques du Produit Fini.

Dans le cas d'un arrêt de production, une Revue de dernier article (« LAI/DVI ») devra être réalisée sur

demande de NEXTEAM GROUP. Elle comprend le même contenu qu'une FAI/DVI.

6. Contrôle

Tous les Produits Finis livrés par le Fournisseur doivent être contrôlés par le Fournisseur, notamment à l'expédition et avant leur livraison.

Le Fournisseur s'engage à contrôler visuellement 100% des Produits Finis de chaque lot avant livraison. Il est rappelé l'importance attachée par les clients de NEXTEAM GROUP à l'aspect, l'esthétique et au marquage des Produits Finis.

Contrôle par échantillonnage :

Le Fournisseur doit définir et soumettre à la validation de NEXTEAM GROUP les modalités de contrôle en cours de fabrication et au contrôle final des Produits Finis.

Dans le cas de dispositions non validés par NEXTEAM GROUP et lorsque les contrôles sont faits par échantillonnage, les taux de prélèvements à appliquer sont au minimum les suivants :

Effectif du lot	Quantité à contrôler (selon ISO2859) Pour les tolérances $\geq 0,05\text{mm}$	Quantités à contrôler pour les tolérances serrées ($< 0,05\text{mm}$) OU caractéristiques clé
2 à 8	2	Côte contrôlée sur 100% des pièces
9 à 15	3	Côte contrôlée sur 100% des pièces
16 à 25	5	Côte contrôlée sur 100% des pièces
26 à 40	8	Côte contrôlée sur 100% des pièces
41 à 50	8	Côte contrôlée sur 100% des pièces
51 à 90	13	Côte contrôlée sur 100% des pièces
91 à 100	20	Côte contrôlée sur 100% des pièces
101 à 150	20	Côte contrôlée sur 100% des pièces
151 à 300	32	Côte contrôlée sur 100% des pièces
301 à 500	50	Côte contrôlée sur 100% des pièces
501 à 700	80	Côte contrôlée sur 100% des pièces
701 à 1200	80	Côte contrôlée sur 100% des pièces
1201 à 3200	125	Côte contrôlée sur 100% des pièces
3201 à 10000	200	Côte contrôlée sur 100% des pièces

Exemples :

- Pour un lot allant de 2 à 8 pièces, si l'IT ≥ 0.05 alors on contrôle 2 pièces et si IT < 0.05 (tolérance serrée) alors on contrôle le lot entier sur les côtes en question.
- Pour un lot allant de 26 à 40 pièces, si IT ≥ 0.05 alors on contrôle 8 pièces et si IT < 0.05 (tolérance serrée) alors on contrôle le lot entier sur les côtes en question.

*IT = intervalle de tolérance

Le Fournisseur doit disposer de tous les moyens de contrôle nécessaires, vérifiés et étalonnés, pour garantir la conformité des Travaux et Résultats.

Les étalons de références utilisés chez le Fournisseur doivent être rattachés aux étalons de référence du BNM (Bureau National de Métrologie).

Tous les certificats d'étalonnages doivent être conservés par le Fournisseur pour une durée de 10 ans.

7. Non Conformités

Toute non-conformité doit être systématiquement signalée par écrit dès sa détection à la société concernée de NEXTEAM GROUP.

Les Produits Finis non conformes :

- ne doivent pas subir d'opérations de rattrapage sans autorisation (procédé non prévu initialement).
- être clairement identifiés et mis en quarantaine jusqu'à ce que NEXTEAM GROUP donne les instructions à suivre.
- doivent faire l'objet d'analyse de causes racines, d'action correctives et préventives pour que les livraisons suivantes soient conformes
- en cas d'accord pour livraison, les Produits Finis non-conformes seront isolés et identifiés par étiquetage de couleur.
- Le Fournisseur devra sécuriser son encours sous 48h afin de protéger les livraisons suivantes.

Les pièces rebutées doivent être rendues inutilisables ou détruites avant d'être ferrallées ou renvoyées à NEXTEAM GROUP.

Les non-conformités relevées par NEXTEAM GROUP feront l'objet d'un rapport de non-conformités Fournisseur, qui devra être retourné, dûment complété, dans les 2 semaines à NEXTEAM GROUP.

La référence de ce rapport sera stipulée sur le Bordereau de livraison.

L'efficacité des actions correctives mises en place sera vérifiée lors des livraisons suivantes des Produits Finis précédemment non conformes.

Le Fournisseur doit posséder une zone à accès maîtrisé et limité pour les Travaux et Produits Finis litigieux en attente de décision et une zone fermée à clef pour les Travaux et Produits Finis rebutés.

Demandes de dérogation :

Les demandes de Dérogation doivent être adressées au responsable qualité du site de NEXTEAM GROUP qui a passé la Commande. Les Produits Finis sous dérogation ne pourront être livrés qu'après accord du service Qualité de NEXTEAM GROUP.

Litige :

En cas de litige, il appartient au Fournisseur de démontrer que les Produits Finis sont conformes, et de prendre à sa charge les expertises et frais de transport.

8. Conditionnement et livraison

Conditionnement :

Le Fournisseur s'engage à toujours assurer la protection, le stockage et le conditionnement des Produits Finis.

Le Fournisseur doit préserver la conformité des Produits Finis lors de la livraison jusqu'à la réception dans les locaux de NEXTEAM GROUP.

Les Produits Finis non conformes qui doivent être restituées à NEXTEAM GROUP seront séparées des Produits Finis conformes et repérées par une étiquette de couleur.

Dans le cas où NEXTEAM GROUP a autorisé la livraison des produits non-conformes :

- La DR renvoyée au fournisseur devra être citée sur la déclaration de conformité du fournisseur et accrochée à celle-ci

- Les pièces faisant l'objet de la demande/réponse doivent être repérées à la livraison

Le conditionnement et l'emballage doivent être adaptés aux dimensions, à la masse et à la matière des Produits Finis pour éliminer le risque de rayure, de choc, de traces et de corrosion. L'emballage des pièces traitées ou peintes devra être chimiquement neutre.

Le conditionnement des lopins doit permettre une manutention et un stockage sans précaution particulière. Le type de palette doit être adapté à la charge à supporter. Le conditionnement doit être fait par lot de traitement thermique selon les indications du BL :

- 1 palette = 1 lot
- Ou bien les lots doivent être séparés les uns des autres par des intercalaires facilitant le repérage de ceux-ci sur la même palette.

Une attention particulière doit être portée sur les Travaux et Produits Finis sensibles à la corrosion (aciers 35NCD16, 4340, alliages d'aluminium de la série 7000, etc...). Ils doivent être rincés après usinage pour éliminer le fluide de coupe en contact puis séchés avant d'être protégés avec un produit de protection temporaire contre la corrosion et enfin conditionnés individuellement dans du papier Kraft ou du papier inhibiteur de corrosion.

Les produits autorisés pour protéger temporairement les Travaux et-Produits Finis contre la corrosion seront communiqués sur demande par NEXTEAM GROUP.

Lorsqu'un emballage comporte plusieurs lots de Produits Finis de même référence ou de référence différente (un lot de Produits Finis est associé à chaque ligne de Commande), chaque lot doit être conditionné séparément et identifié avec la référence des Produits Finis et le numéro de la ligne de Commande associée.

Le Fournisseur doit faire en sorte que les documents accompagnant les Produits Finis soient présents à la livraison et soient protégés contre la perte ou la détérioration.

Les Produits Confiés et Finis et tous autres produits classés dangereux doivent être étiquetés suivant la circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006 et livrés accompagnés de leur fiche de données de sécurité.

Livraison

Le Fournisseur doit fournir systématiquement et au minimum :

- un Bon de Livraison « BL » numéroté,
- une Déclaration de Conformité « DC » numérotée conforme à la norme NF L 00-015

Le BL/DC (qui peut-être sur un même document) doit mentionner : la quantité, la désignation, N°OF, N° de commande, N° lot et N° série livrés, N° de dérogation si impacté, la mention premier article, etc. Il ne peut concerner qu'une seule Commande à la fois.

Le Fournisseur doit également fournir selon le cas :

Pour les produits standards :

- PV d'analyse du fabriquant ou producteur : CCPU dans le cas de matière (PV qui définit les caractéristiques chimiques, métallurgiques et mécaniques de la matière),
- DC du fabriquant ou producteur pour les autres produits.

Pour les prestations de sous-traitance :

- Ordre de Fabrication ou fiche de suivi du site NEXTEAM GROUP concerné, complété et signé par les

personnels habilités, si applicable

- DC des fournisseurs de second niveau,
- Rapport de contrôle ou PV de contrôle,
- CCPU matière dans le cas où le Fournisseur a acheté la matière,
- Tout autre document demandé par NEXTEAM GROUP.

La validité résiduelle des produits à péremption, lors de leur livraison par le Fournisseur, doit être au moins égale à 80% de la durée totale d'utilisation garantie par le fabricant.

Concernant les produits devant être conservés à une température contrôlée, les moyens de vérifier cette température devront être fournis.

Le Fournisseur doit livrer la quantité de Produits Finis commandée pour chaque ligne de Commande. Dans le cas d'une livraison partielle ou excédentaire, le Fournisseur doit obtenir un accord préalable de NEXTEAM GROUP suivi d'une modification de la quantité commandée.

9. Archivage

Tous les documents relatifs à la réalisation des Travaux et Résultats commandés et permettant de garantir la traçabilité, à savoir l'historique de fabrication (documents de fabrication et de contrôles, déclarations de conformité des produits achetés...) doivent être archivés selon les exigences les plus restrictives des clients de NEXTEAM GROUP soit la durée de vie du programme + 6 ans.

Tous les enregistrements concernant la qualité doivent être tenus à la disposition de NEXTEAM GROUP.

NEXTEAM GROUP se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de récupérer la documentation afférente aux Produits Finis (par exemple en cas de cessation d'activité).

10. Organisation du Fournisseur

Le système qualité du Fournisseur doit être conforme aux exigences de la norme NF EN 9100, version en vigueur si son chiffre d'affaires dans le secteur aéronautique, défense et spatial est supérieur à 50% de son chiffre d'affaires global.

Dans le cas contraire, le système qualité du Fournisseur devra être conforme aux exigences de la norme NF ISO 9001, version en vigueur.

Pour toute prestation de revente, stockage ou distribution, les exigences de la norme NF EN 9120 sont applicables.

Le Fournisseur doit signaler à NEXTEAM GROUP tout évènement et changement important au sein de son entreprise notamment en matière d'organisation (déménagement, agrandissement, évolution de l'organigramme, changement de système de gestion de production, obtention, suspension ou perte de certification qualité, d'agrément, de qualification client, etc.).

Le Fournisseur doit sensibiliser son personnel à l'importance de sa contribution à la conformité et la sécurité des Travaux et Résultats, et à l'importance d'un comportement éthique.

Le Fournisseur doit mettre en place toutes mesures utiles afin de prévenir l'utilisation de pièces / matières contrefaites.

11. Suivi du Fournisseur

Objectifs : Chaque année des objectifs de qualité et de délai seront communiqués au Fournisseur.

Evaluations : NEXTEAM GROUP transmet des évaluations au Fournisseur (SCORECARD). Le Fournisseur

s'engage à être au statut « Excellent » (note A).

Le Fournisseur doit analyser les SCORECARD et mettre en place des actions qui pourront faire l'objet d'un bilan de performance pour atteindre ce statut « Excellent ».

Audits : le Fournisseur accepte les audits NEXTEAM GROUP concernant les Travaux et Résultats, le système qualité et l'organisation interne. Ces audits sont planifiés d'un commun accord entre NEXTEAM GROUP et le Fournisseur et donnent lieu à actions d'amélioration (lorsque nécessaire) conduites dans un temps raisonnable.

Accès: dans le cadre des Commandes de NEXTEAM GROUP, le Fournisseur doit laisser accès à NEXTEAM GROUP, à ses représentants, à ses clients, à l'autorité réglementaire, aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.

12. Aide au Fournisseur

Afin de faciliter les échanges entre NEXTEAM GROUP et le Fournisseur et de supporter le Fournisseur, NEXTEAM GROUP transmettra au Fournisseur à sa demande les formulaires suivants :

- Modèle de déclaration de conformité
- Formulaire de déclaration de non-conformité
- Formulaire d'analyse cause racine

13. Respect de l'environnement

NEXTEAM GROUP s'engage à respecter l'environnement dans lequel nous évoluons. C'est pourquoi NEXTEAM GROUP cherche à travailler avec des Fournisseurs partageant les mêmes valeurs et qui mettent en place les meilleures pratiques environnementales à leur échelle.

En effet, NEXTEAM GROUP encourage ses Fournisseurs à atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne le tri et traitement de leurs déchets, l'épuisement des ressources naturelles mais aussi en termes d'émissions polluantes.

Le Fournisseur s'efforce de minimiser les impacts de ses agissements sur l'environnement.

Il doit au minimum s'engager à identifier et respecter les obligations de conformité environnementales lui étant applicables localement mais aussi dans les pays de destinations de ses Produits Finis. NEXTEAM GROUP pourra lui demander une preuve de sa conformité, car dans le cadre de sa démarche environnementale, NEXTEAM GROUP souhaite travailler avec des Fournisseurs ayant les mêmes préoccupations.

14. Prévention des corps étrangers

Le Fournisseur doit avoir mis en place une politique de prévention des corps étrangers (FOD = Foreign Objects Debris). Par conséquent son personnel doit être sensibilisé afin de les éradiquer.